

Fiche Action n° 2 Accompagner et sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et la réduction de la consommation des ressources/pollutions	
Objectif Prioritaire	Renforcer l'attractivité par un accès aux services facilité et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressource
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 – 100 000 €
Pour le FEDER : Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires : actions d'ingénierie de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales / d'amorçage de projets / de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale</p> <p>5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p> <p>- Actions et investissement valorisant les territoires et leur environnement</p>
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi)</p> <p>Au niveau de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions financées • Nombre d'études financées • Fréquentation des évènements ou des actions
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Cette fiche action vise à soutenir les projets permettant une meilleure connaissance et appropriation des problématiques liées à la préservation de la biodiversité, à la réduction de consommation de nos ressources et aux pollutions</p> <p>Cette fiche action s'applique à l'ensemble du territoire du Pays de Saintonge Romane</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'informations fiables sur les transitions écologiques et énergétiques • Appropriation des problématiques sur les transitions • Intégration des considérations énergétiques et écologiques dans les choix stratégiques des acteurs économiques privés et publics et des habitants du territoire <p>Plus-value DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de lien avec des initiatives des territoires voisins (ex : la rochelle

	<p>zéro carbone)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication des têtes de réseaux des métiers et du commerce • Relais via les acteurs de l'ESS • Communication sur les projets
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'actions soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'éducation à l'environnement d'envergure locale - Les études et acquisition de connaissances environnementales locales et actions de sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation des ressources (hors Stratégie locale de reconquête de la biodiversité) - Animations, par exemple : Forums, Salons, manifestations, visites d'entreprises, rencontres avec des associations, à destination des élus, des scolaires, des habitants ... - Ingénierie thématique (prestation externe ou dépenses de personnel)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) + • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les grandes entreprises privées <p><u>Coûts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fonctionnement liées à l'auto-construction et les contributions en nature • Acquisitions foncières • Achats immobiliers
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la Demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional,

dispositifs	<p>du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEDER 2.5 – hors action de sensibilisation sur les économies d'eau et réduction des micropolluants</p> <p>FEDER 2.7 – Les projets soutenus auront une envergure locale et non régionale</p> <p>Les projets présentés sur cette fiche 2 n'auront pas d'impact "régional", et ne seront pas intégrés dans une approche de type "stratégie locale de reconquête de la biodiversité PSR 73.04.02 et 73.04.03 – Hors actions relevant du contrat Natura 2000</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 %.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	25 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	<p>Voir critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 - Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p>Ambition 7 – Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030</p>